



VILLE DE
FONTENILLES
www.ville-fontenilles.fr
05 61 91 55 80

PROCES VERBAL DE SEANCE

◆◆◆
CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Fontenilles, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Médiathèque municipale, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

<u>PRESENTS</u>	Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI (<i>à partir de la délibération n°3</i>), SUC, FIERLEJ, DAGUES-BIE, PADRA, AITA, MEYER, GOMES, RECH, DASSENOY, DEGEILH, DOLAGBENU, VITRICE, SARICA
<u>PROCURATIONS</u>	Mme GARCIA procuration à Mme DASSENOY Mme RANCHET procuration à M. SUC M. PANAVILLE procuration à Mme TRIAES Mme LEROUX procuration à M. JUMEL Mme EVEN procuration à Mme PADRA Mme PEGUES procuration à Mme RECH Mme MONFRAIX procuration à Mme VITRICE Mme SANDOVAL procuration à M. DOLAGBENU M. COMBLET procuration à M. TOUNTEVICH
<u>ABSENTS</u>	Absent excusé : CHONG-KEE Absents : M. EL HAMMOUMI (<i>délibération 1 et 2</i>), LOUBEAU, M. MARC
<u>SECRETAIRE</u>	Mr JUMEL
<u>ORDRE DU JOUR</u>	Approbation du procès-verbal de la séance du 07/02/23. <u>Finances :</u> 1- Reprise anticipée des résultats 2022, 2- Vote des taux d'imposition pour 2023, 3- Vote du budget primitif 2023, 4- Signature du marché de service pour les accueils de loisirs communaux, <u>Personnel communal :</u> 5- Modification du tableau des emplois. Informations au conseil municipal. Questions diverses.
Date de la convocation : 14 février 2023	Date d'affichage : 28 février 2023
Nombre de membres du conseil municipal : 29	Transmission en sous-préfecture :
En exercice : 29	Présents : 17 + 9 procurations
	Votants : 26

La réunion a débuté à 18 heures 30, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. le Maire procède à l'appel et annonce les procurations. Le quorum est atteint.

Il propose au Conseil Municipal de désigner M. JUMEL en qualité de secrétaire de séance.

VOTE	POUR	24
	CONTRE	00
	Abstentions	00

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 février 2023.

VOTE	POUR	24
	CONTRE	00
	Abstentions	00

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

-Informations au conseil municipal :

Chaque élu a été destinataire des décisions prises en vertu de l'article L2122-23 du CGCT
M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler - Aucune observation

M. le Maire débute l'ordre du jour.

18h35 Arrivée Mme DEGEILH

FINANCES :

1- Reprise anticipée des résultats 2022 :

Rapporteur : M. MEYER

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2022 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023,
- De préciser que si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif,
- De dire que les résultats de l'exercice 2022 et leur affectation se présentent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT
		REALISATIONS	REALISATIONS
Budget principal	TOTAL DEPENSES	5 112 349,60	3 519 322,38
	TOTAL RECETTES	5 186 973,21	3 790 662,22
	RESULTAT de L'EXERCICE	74 623,61	271 339,84
	RESULTAT ANTERIEUR 2021	559 125,22	891 400,21
	RESULTAT CUMULE	633 748,83	1 162 740,05
Résultat global de clôture Budget Principal			1 796 488,88
Reste à réaliser - report de crédits			378 514,53
Résultat global de clôture 2022 Cumulé			784 225,52

BUDGET 2023- Affectation du résultat 2022

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT DE CLOTURE	1 162 740,05	633 748,83
Proposition Affectation		
En investissement		report en fonctionnement
Besoin de financement 2023	- €	233 748.83 €
Complément de financement 2023	400 000 €	
TOTAL = 1068	400 000 €	

M. LE MAIRE ouvre le débat pas de questions ni de remarques, le conseil municipal est donc invité à voter.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la reprise anticipée des résultats 2022

VOTE		
	POUR	25
	CONTRE	00
	Abstentions	00

2- Vote des taux d'imposition pour 2023 :

Rapporteur : M. MEYER

M. Meyer rappelle que conformément aux éléments présentés dans le Rapport D'orientation Budgétaire, le 7 février dernier, une hausse du taux de Foncier Bâti est nécessaire afin de faire face :

- Aux contraintes budgétaires qui touchent l'ensemble des collectivités (inflation des charges de fonctionnement et hausse du point d'indice venant augmenter considérablement les charges de personnel à effectif constant), soit environ 200 000 €.
- A la perte de recette pour Fontenilles, en raison de la perte de la part Bourg Centre de la Dotation de Solidarité rurale depuis 2021, soit environ 380 000 € en 2023.

Il est proposé au conseil d'appliquer une augmentation du taux de foncier bâti de 4,5 %, ce qui se traduit par les taux de fiscalité communale suivants pour l'année 2023 :

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	45,49 %	49,58%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	121,30%	121,30%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires*	16,88%	16,88%

M. LE MAIRE tient à préciser que des efforts conséquents sont portés sur la maîtrise des charges de fonctionnement courant et de personnel, et que cela devra nécessairement s'intensifier à l'avenir, car l'effort ne doit pas être supporté exclusivement par les Fontenillois sur leur fiscalité.

M. LE MAIRE ouvre le débat pas de questions ni de remarques, le conseil municipal est donc invité à voter.

VOTE	POUR	19
	CONTRE	06 (<i>Mme DEGEILH, M. DOLAGBENU, Mme VITRICE, M. SARICA, Mme SANDOVAL, Mme MONFRAIX</i>)
	Abstentions	00

18h42 : arrivée de M. EL Hammoumi

3- Vote du budget primitif 2023 :

Rapporteur : M. MEYER

- **Subventions aux associations :**

Au préalable M. le Maire invite les membres des bureaux d'associations à se faire connaître, afin de ne prendre part ni au débat ni au vote. Aucun élu n'étant concerné par ces fonctions, M. Meyer donne lecture de la proposition de subvention aux associations soumise au vote.

M. LE MAIRE ouvre le débat pas de questions ni de remarques, le conseil municipal est donc invité à voter.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le montant des subventions à attribuer aux associations pour l'année 2023.

VOTE	POUR	26
	CONTRE	00
	Abstentions	00

– **Budget Primitif 2023 :**

M. Meyer présente au Conseil Municipal la proposition de budget primitif 2023, en détaillant :

- Les chapitres de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes, en précisant leur évolution depuis 2021.
- Les chapitres de la section d'investissement en dépenses et en recettes, en détaillant la liste des investissements inscrits au budget 2023
- Les opérations financières, sans impact budgétaire, liées au transfert d'intercommunalité rendant ce budget atypique. En effet, les flux financiers liés au retrait de Fontenilles de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et son adhésion au Grand Ouest Toulousain, doivent nécessairement passer par le budget communal.

<u>FONCTIONNEMENT</u>	DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés	8 527 646,00€	8 293 897,17€
R002 - Résultat 2022 reporté		233 748,83€
Total	8 527 646,00€	8 527 646,00€

<u>INVESTISSEMENT</u>	DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés	3 460 588,47€	2 676 362,95€
Restes à réaliser 2022	378 514,53€	
R002 - Résultat 2022 reporté		1 162 740,05€
Total	3 839 103,00€	3 839 103,00€

M. LE MAIRE ouvre le débat pas de questions ni de remarques, le conseil municipal est donc invité à voter.

Le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents, de voter le Budget Primitif de 2023 de la commune qui s'élève à :

- **8 527 646 € en dépenses et recettes de Fonctionnement ;**

VOTE	POUR	20
	CONTRE	06 (Mme DEGEILH, M. DOLAGBENU, Mme VITRICE, M. SARICA, Mme SANDOVAL, Mme MONFRAIX)
	Abstentions	00

- **3 839 103 € en dépenses et recettes d'Investissement.**

VOTE	POUR	20
	CONTRE	06 (Mme DEGEILH, M. DOLAGBENU, Mme VITRICE, M. SARICA, Mme SANDOVAL, Mme MONFRAIX)
	Abstentions	00

M. LE MAIRE adresse ses remerciements aux services, à la direction des finances ainsi qu'à la direction de la ville, et à Monsieur MEYER conseiller délégué aux finances, pour le travail réalisé dans la préparation du BP et du ROB.

4- Signature du marché de service pour les accueils de loisirs communaux :

M. EL HAMMOUMI, intervient pour signifier, au conseil municipal, qu'il ne souhaite pas participer au débat, ni au vote, en raison du conflit d'intérêt qu'il pourrait y avoir en lien avec son activité professionnelle.

Il précise, qu'il a tenu à rester extérieur à l'ensemble du travail préparatoire de ce marché public, ainsi qu'à l'analyse des offres. M. El Hammoumi quitte la salle.

M. DOLAGBENU intervient, suite au départ de M. EL Hammoumi, en s'interrogeant sur son départ puisque celui-ci ne fait pas parti du bureau des associations ayant répondu à l'appel d'offres.

M. LE MAIRE lui répond, que c'est son choix personnel, et qu'il le respecte.

Rapporteur : M. LE MAIRE

Dans le cadre de la reprise de la compétence enfance, une consultation a été lancée au mois de janvier pour être effectif dès le 1er mai 2023.

4 dossiers ont été retirés, mais une seule offre a été reçue dans le délai imparti, il s'agit de LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD

Elle a été examinée par la commission MAPA le 17 février 2023, qui a formulé un avis favorable à la notification de cette offre, car conforme aux attentes :

- Sur la valeur technique : l'offre est qualitative et en phase avec les besoins du territoire
- Sur le coût : l'offre est de 1 120 583,73€ pour la première année (pour 16 mois du 01/05/2023 au 31/08/2024)

Ce marché pourra être renouvelé 2 fois par tranche de 1 an : 01/09/24 – 31/08/25 et 01/09/25 – 31/08/2026

M. LE MAIRE ouvre le débat pas de questions ni de remarques, le conseil municipal est donc invité à voter.

VOTE	POUR	19
	CONTRE	00
	Abstentions	06 (Mme DEGEILH, M. DOLAGBENU, Mme VITRICE, M. SARICA, Mme SANDOVAL, Mme MONFRAIX)

PERSONNEL COMMUNAL :

5- Modification du tableau des emplois

Rapporteur : M. LE MAIRE

Suite à la reprise au 1er mai 2023 de la compétence, au niveau communal, de la petite enfance, et enfance actuellement portée par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, il y a lieu de créer à compter du 1er mars 2023 :

- 14 emplois permanents et deux emplois non permanents. Ces emplois seront pourvus par les agents actuellement en poste, à la CCGT, qui ont tous accepté leur mutation au 01/05/23.
- 8 emplois permanents à compter du 1^{er} mars 2023 dans le cadre de l'intégration des agents titulaires qui seront mis à disposition du gestionnaire des ALAE/ALSH.

M. SARICA interroge le conseil sur la notion d'emplois permanents et d'accroissement temporaire d'activité, s'agit-il de CDD ?

M. le MAIRE et Mme LAMBERT lui répondent qu'il s'agit de poste en CDD, généralement de 8 mois et que ces derniers s'appuient sur le motif d'un accroissement temporaire d'activité pour justifier le poste en CDD.

Création de poste pour la reprise de compétence petite-enfance et enfance

VOTE	POUR	26
	CONTRE	00
	Abstentions	00

M le Maire expose que suite à une demande de mise en disponibilité d'un agent, il est nécessaire, à compter du 1er mars 2023, de créer 1 emploi permanent à temps complet 35/35ème d'agent technique pour le service espaces verts. L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe.

Espace vert

VOTE	POUR	26
	CONTRE	00
	Abstentions	00

Questions diverses : il n'y a pas de questions diverses

INFORMATIONS DIVERSES :

Des permanences du Grand Ouest Toulousain se dérouleront, au Centre Technique Municipal entre le 15 mars et le 15 avril, pour assurer la distribution des bacs et composteurs.

- QUARTIER 1 – Centre-Bourg - Semaine 11
- QUARTIER 2 – Espèche / Magnolias / Taillade - Semaine 12
- QUARTIER 3 – Portes de Savès / Lalanne / Génibrat / Couronne - Semaine 13
- QUARTIER 4 – Les Genêts / Saint-Flour / Capéran - Semaine 14
- QUARTIER 5 – Cantelauze / Cammarty - Semaine 15

Les permanences se dérouleront le mercredi de 9h à 17h / vendredi de 17h à 19h / samedi de 9h à 13h. Une communication va être déployée dans ce sens.

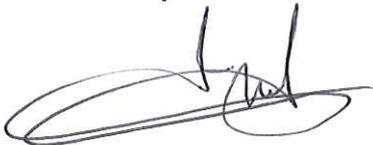
Une organisation sera mise en place pour les personnes ne pouvant se déplacer afin que les bacs soient livrés à leur domicile sur rendez-vous.

Evènements culturels à venir :

- Samedi 4 mars Atelier d'écriture
- Vendredi 17 mars Lecture « Tant qu'il y aura des femmes » 20h30 Médialudo
- Jeudi 30 mars Théâtre « Oscar et la dame rose » 20h30 EMC
- Vendredi 31 mars Soirée Jeux à partir de 19h30 Médialudo
- Atelier parentalité éveil musical les mercredis 15 et 29 mars, mercredi 12 avril – 9h à 10h et 10h30 à 11h30 Médialudo
- Samedi 25 mars Lecture « Voyage et aventures » suivi d'un goûter de 14h à 16h30 Médialudo

La séance est levée à 19h08

**Le secrétaire de séance,
Christophe JUMEL**



**M. le Maire,
Christophe TOUNTEVICH**

